

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 603

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 BIS

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« modificative »,

insérer les mots :

« , sursoit à statuer ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« sursoit à statuer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination de rédaction avec ce qui a été adopté à l'article 23 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.